

BRADERIE DE THANN 2026

LE
MERCREDI
9
SEPTEMBRE

**FORMULAIRE
D'INSCRIPTION**

Date limite
d'inscription :
**15 AOÛT
2026**

**68800 THANN
(ALSACE)**

L'installation des stands se fera à partir
de 6h00 du matin. Merci de respecter
les emplacements attribués et les
consignes de sécurité.

VOS COORDONNÉES

Nom / Prénom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Site internet / Réseaux sociaux :

N° SIRET :

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

Êtes-vous titulaire d'une carte de commerçant ambulant ?

☐ OUI ☐ NON

N° de la carte :

Délivrée le : Par :

VOTRE ACTIVITÉ

Activité principale :

Description des produits proposés :

VOTRE EMPLACEMENT

Nombre de mètres souhaités : m
(Longueur linéaire)

Profondeur souhaitée (stand / étal) : m

Souhaite de l'électricité : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser vos besoins :

☐ 220V (prise classique)

☐ 380V (puissance : Watts)

 Attention : l'électricité est limitée,
les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

☐ Extrait Kbis de moins de 3 mois (pour les professionnels)

☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
en cours de validité



Pour les exposants alimentaires,
les règles d'hygiène et de sécurité
devront être respectées.



LES VÉHICULES SONT AUTORISÉS SUR CERTAINS EMPLACEMENTS DES RUES IMPORTANTES.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les emplacements en fonction des conditions
de sécurité et de la configuration de la braderie.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),,
atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis
et m'engage à respecter le règlement de la braderie de Thann 2026.

Fait à, le

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") : 

À RETOURNER À :

SARL LOLITA
37 rue de la ère armée
68800 THANN
Tél: 0616171001
sarl.lolita@orange.fr



**NOUVEAUX EXPOSANTS,
REJOIGNEZ-NOUS !**

Venez chiner, vendre
et passer une excellente journée
au cœur de Thann ! 



MODE



DÉCO



JOUETS



GASTRONOMIE



ARTISANAT

... ET BIEN PLUS !

COMMESÇANTS - ARTISANS - PRESTATAIRES  **ENSEMBLE, FAISONS VIVRE THANN !**

Ne pas jeter sur la voie publique - Document imprimé par nos soins.



Thann le 13/05/2026

Documents à fournir pour participer à la Braderie de Thann 2026

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre participation à la Braderie de Thann 2026, merci de bien vouloir joindre les documents suivants à votre dossier d'inscription :

- Un extrait Kbis ou document d'immatriculation de votre société
- Votre numéro SIRET
- Une copie de votre pièce d'identité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Le formulaire d'inscription complété et signé
- Le règlement / CGV
- carte de commerçant ambulant

Pour les exposants alimentaires, les règles d'hygiène et de sécurité devront être respectées.

Le règlement de l'emplacement peut être effectué :

- par virement bancaire (pièce jointe)
- par chèque
- ou en espèces directement à la boutique Lolita de THANN .

Les réservations seront prises en compte uniquement après réception du paiement.

La Braderie de Thann 2026 aura lieu le mercredi 9 septembre 2026.

L'installation des exposants pourra se faire à partir de 6h00 du matin.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Organisation Braderie 2026

À envoyer à

Boutique Lolita

37 rue de la 1^{ère} armée

68800 THANN

Tél:0616171001 – sarl.lolita@orange.fr

CGV. DU MARCHE ANNUEL DE THANN

Pour le bon déroulement de la manifestation et afin d'assurer un maximum de sécurité, les règles ci-dessous doivent impérativement être respectées.

1) Tout exposant est tenu d'appliquer la législation en vigueur pour sa profession.

2) Les places sont assignées aux forains par l'Association « **LES ENSEIGNES DU PAYS DE THANN** »

3) Il est interdit :

- D'occuper d'autres emplacements que ceux octroyés sur leurs cartons
- De partager les emplacements.
- De sous-louer.
- De rétrocéder à titre gratuit

4) Pour des raisons majeures, **LES ENSEIGNES DU PAYS DE THANN** peut assigner aux exposants des places autres que celles qui ont été attribuées initialement.

5) Les étalages doivent être installés de telle sorte que l'accès aux maisons ou magasins reste libre et dégagé.

6) Les exposants doivent maintenir un espacement minimum de 3 mètres avec le stand d'en face, y compris en hauteur.

Les forains sont tenus de se conformer aux injonctions des responsables de l'association et des Forces de l'Ordre quant à la place et la position que leur étalage devrait occuper, ainsi qu'au passage des véhicules prioritaires et de sécurité.

7) La circulation des cycles, motocycles est interdite sur le parcours de la braderie.

8) Les exposants ne doivent laisser aucun déchet après leur départ, ni ne laisser aucun sac ou carton à l'avant ou sur le côté du stand.

9) Par arrêté municipal, les forains ne seront pas autorisés à quitter la braderie avant 18 h 30. Ils devront en outre respecter le sens de circulation prévu.

10) La réception des dossiers complets est prévue au plus tard le 31 Août 2026

Tout exposant désireux de participer à cette manifestation devra joindre tous les documents requis dans le bulletin d'inscription prévu à cet effet.

Les chèques libellés à l'ordre de des Enseignes du pays de Thann, seront encaissés avant la braderie soit le 27 août 2026.

11) Après réservation et paiement.

Les emplacements sont réservés jusqu'au 9 septembre 2026 à 9H.

Si le détenteur d'une réservation n'a pas occupé sa place dans les délais impartis, l'association se réserve le droit de louer l'emplacement à un autre forain.

Le premier bradeur ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité.

12) Les forains n'ayant pas réservé de place, obtiendront éventuellement un emplacement en cas de défaillance d'un forain ou en fonction des emplacements encore disponibles le jour de la manifestation.

13) Les agents de Police municipale ainsi que les agents de sécurité veilleront au respect de ce règlement tout au long de la journée.

Tout exposant qui ne respectera pas ces consignes, s'expose à des contraventions et ne sera plus accepté lors d'une prochaine braderie.

14) Les commerçants sédentaires sont prioritaires sur l'emplacement situé devant leurs vitrines

15) Aucun emplacement ne peut être échangé ou remboursé

16) En cas de pandémie, d'autres dispositions en matière sanitaire et de sécurité viendront compléter le présent règlement.